



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-04/2025 /

Dossier complet le : 29-04/2025 /

N° d'enregistrement : 002621/KK P

1 Intitulé du projet

Creation du nouveau complexe sportif - Palais des sports sur le site de la Meilleraie a Cholet.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA CHOLET AGGLOMERATION

Raison sociale

Cholet Agglomeration

N° SIRET

20007167800011

Type de société (SA, SCI...)

Établissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOURDOULEIX

Prénom(s)

Gilles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'un nouveau complexe sportif (Palais des sports). Ce nouvel équipement repondra aux preconisations de la Federation Francaise de Basket-ball mais pourra egalement accueillir d'autres disciplines (handball, volley-ball, gymnastique, badminton, boxe et tennis) et ponctuellement des evenements culturels (concerts, spectacles, conferences...).

Le batiment abritera 2 salles sportives (l'une principalement dediee aux grandes competitions tandis que l'autre sera dediee aux entrainements du club resident), une salle de presse, des bureaux (administratifs et techniques), des espaces dedies au personnel (maintenance et entretien) et des espaces dedies aux supporters. Son emprise au sol sera de 6769 m² et il mesurera 21,25 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

Le projet viendra se substituer a l'actuel Espace Rouge. Ce dernier deviendra une salle municipale qui accueillera des associations sportives (evenements n'accueillant pas autant de public qu'actuellement). Les reflexions sont en cours actuellement pour travailler la rehabilitation de cette salle (suppression de tribunes, reamenagement interieur, rehabilitation energetique, integration de vestiaires...).

4.2 Objectifs du projet

Le Palais des Sports aura vocation a accueillir les evenements qui se tiennent aujourd'hui dans l'Espace Rouge. S'y tiendront principalement les matchs de l'equipe locale Cholet Basket (un match tous les 10 jours environ). Le Palais des Sports pourra ponctuellement (10 evenements a l'annee environ) accueillir d'autres types de manifestations (seminaires, spectacles, rencontres sportives) sans exceder la capacite d'accueil maximale qui sera fixee a 6000 spectateurs. Ainsi le Palais des Sports attenant au Parc des Expositions permettra de promouvoir le developpement culturel de la ville de Cholet. Les materiaux selectionnes permettent une meilleure isolation acoustique que l'Espace rouge actuel.

L'Espace Rouge sera reconverti afin d'accueillir des evenements sportifs de moindre ampleur (associations sportives locales).

L'Espace Rouge accueille aujourd'hui lors des manifestations jusqu'a 5191 spectateurs. La capacite d'accueil du nouveau Palais des Sports n'est donc pas significativement plus importante que celle de l'Espace Rouge (6000 spectateurs prevus) mais offrira une meilleure qualite de service et de confort pour les spectateurs (visibilite sur le terrain optimisee, confort

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le perimetre d'intervention est constitue d'un parking existant vierge de toute construction hormis la presence de deux batiments legers type chapiteaux barnums (RDC sans fondation) de 600 et 700m², accueillant les espaces de restauration VIP lors des manifestations sportives se tenant a l'Espace Rouge. Ces espaces etant reintegres dans le Palais des Sports, les tentes seront demontees au demarrage du chantier du Palais des Sports.

Le projet se developpant uniquement en superstructure, sur un site a la topographie peu importante, la phase de preparation du site sera donc reduite et peu invasive :

Apres depose des tentes en structures legeres du site, seront deposes les mobiliers et clotures.

La surface d'emprise sera decapee des revetements de chaussee presents sur le perimetre d'intervention du Palais des Sports. Les vegetaux se trouvant dans l'emprise de construction seront abattus et dessouches, les arbres restants seront proteges de facon a ne pas etre abimes pendant les travaux par les engins. Les reseaux presents sous l'emprise de construction seront devoyes. Les terrassements pour les batiments comprennent le decapage sur l'ensemble de la surface batie (hors terrassements complementaires pour la realisation des fondations), la mise en remblai sur le site des terres decaissees, le remblaiement peripherique.

Une proportion des sols en place extraits sont de nature et de qualite suffisantes pour pouvoir etre re-utilises comme materiaux de remblai, notamment comme couche de forme des espaces extérieurs ; le volume necessaire etant stocke sur site, pour en minimiser le transport.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une grande partie du site d'etude ne changera pas d'usage (parking).

Le Palais des sports prendra place sur l'actuel parking du Parc des Expositions de Cholet. En son sein auront lieux des evenements sportifs tels que des rencontres de basket. Le batiment sera equipe de panneaux photovoltaïques et pourra donc auto-produire toute ou partie de sa consommation d'electricite.

Outre le batiment, differents espaces extérieurs seront penses et crees en faveur d'une desimpermeabilisation du site :

- Places de stationnement du public, du personnel et des medias
- Stationnement favorisant des moyens de transport doux (velos, trottinettes...)
- Depose bus,
- Cour logistique pour accueillir les differents services,
- Parvis pour l'accueil du public,
- Cheminements pietons menant au parvis marquant l'entree du batiment,
- Espaces paysagers aux abords du batiment et du parking afin d'integrer le projet dans son environnement.

Les elements constitutifs du projet notamment le beton et le beton bas carbone utilises pourront

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire suivant l'article R431-16 du code de l'urbanisme. Dossier de declaration au titre de la rubrique n°2.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur du bâtiment	(21,25, m / terrain naturel)
Surface au sol du bâtiment (surface plancher)	(6 769, m ²)
Surface plancher	(14 045, m ²)
Perimètre d'intervention du présent permis (Arena)	(21 590, m ²)
Emprise étendue au projet connexe (Arena et Parking)	(35 635, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Avenue Marcel Prat

Lieu-dit :

Localité : 2 Avenue Marcel Prat 49300 Cholet

Code postal : 49300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°53'45"O Lat. : 47°3'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UE du PLU de Cholet (Zone destinée à l'accueil d'activités sportives, de loisirs et de tourisme, périscolaires, sociales ou culturelles ainsi qu'à l'implantation d'équipements ou

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique la plus proche est la ZNIEFF de type II "Vallée de la Moine". Elle est située à environ 4,5 km à l'ouest de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site patrimonial remarquable le plus proche (Site patrimonial remarquable de Cholet) est situe a 500 m au nord-est de la zone d'etude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La caracterisation des zones humides a ete etablie suivant les methodologies de l'arrete du 01 octobre 2009 modifiant l'arrete du 24 juin 2008 (annexe 8). Il n'a pas de zone humide sur le site etudie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Oui, commune couverte par le PPRN inondation "Val de Moine", mais le projet est situe en dehors du PPRN inondation suivant l'annexe n°8. Commune non concernee par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 15/10/2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est l'Eglise paroissiale Notre-Dame. Cette derniere est localisee a 1,2 km a l'est du site d'etude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la "Vallee de l'Argenton" (FR5400439). Ce dernier est localise a environ 31 km a l'est du site d'etude.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le nouveau Palais des sport se substitue a l'Espace rouge deja present sur la parcelle. De plus, le nouveau batiment reutilisera les eaux pluviales pour les sanitaires, la laverie et l'arrosage des espaces exterieurs (cuve de 30 m3). Le besoin en eaux potable en sera reduit.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Se referer a l'annexe n°9. Une etude bibliographique a ete effectuee pour caracteriser un potentiel impact sur les chiropteres. Des etudes ont ete realisees dans la region Pays de la Loire permettant de localiser les sites d'hivernage d'interet (Plan National d'Action pour les Chiropteres - Declinaison regionale en Pays de la Loire LPO ANJOU - 2009). La
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le Palais des Sports venant se substituer a l'Espace Rouge actuel, les manifestations actuellement accueillies dans ce dernier se tiendront dans le nouveau Palais des Sports, a raison d'un match tous les 10 jours tel qu'actuellement dans l'Espace Rouge. L'Espace Rouge accueillera quant a lui toujours des evenements sportifs mais de moindre ampleur (associations sportives locales). ~~Par ailleurs, le Palais des Sports accueillera environ 10 événements annuels.~~
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Chantier > Une charte de chantier a faible nuisances complete sera realisee. Elle precisera les obligations des entreprises intervenant sur le chantier et sera cosignee par tous les intervenants, co-traitants et sous-traitants.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Chantier > Une charte de chantier a faible nuisances complete sera realisee. Elle precisera les obligations des entreprises intervenant sur le chantier et sera cosignee par tous les intervenants, co-traitants et sous-traitants.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins de chantier pourront occasionner des vibrations en phase travaux uniquement. Les premiers riverains etant situes a 30 m du perimetre d'intervention.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'eclairage sera reduit au strict necessaire et dirige vers le bas. Le type de luminaire, leur implantation et leur nombre sera etudie afin de ne pas eclaire plus que necessaire. Le site est d'ores et deja eclaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet regule des eaux pluviales collectees apres retention-infiltration dans un bassin enterre de type structures alveolaires. Une cuve de recuperation des eaux pluviales sera aussi installee. Rejet des eaux pluviales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Concernant l'émission d'eaux usées du projet, l'augmentation par rapport aux rejets actuels de l'Espace rouge est quantifiée à 60 EH. Une attestation d'acceptabilité des réseaux et de la station d'épuration a été transmise en annexe 10. La station qui traitera les effluents générés par le projet est une station à boues activées. La charge maximale en entrée est de 98 558 EH pour une capacité nominale de 140 000 EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le stockage et le tri des déchets de chantier seront réalisés sur site avec la mise en place d'au moins 6 bennes de tri clairement identifiées (en plus des déchets dangereux). Il sera mis en place une charte de chantier propre et une mission de suivi de chantier sera réalisée suivant cette charte. Des bordereaux de suivi garantiront la traçabilité des
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'appuie sur un objectif urbain et paysager. Le Palais des Sports s'implantera dans le Parc des Expositions à côté de la zone végétalisée de la Moine. Le projet prévoit un aménagement en cohérence avec les enjeux environnementaux ou l'architecture du bâti et les espaces extérieurs seront pensés en totale symbiose. Le Palais de Sports pourra être accessible depuis le centre de Chalet via la liaison douce et les passerelles
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste à la création d'une salle sportive et au réaménagement d'un parking. Ceci sur l'emprise d'un parking existant et à proximité d'une salle existante également. De ce fait aucun changement d'usage du sol ne sera opéré.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La création d'ombrières photovoltaïques est projetée à l'ouest du futur Palais des Sports, la DP associée a été référencée sous le numéro de dossier DP 49099 25 C0126 et a été réceptionnée par la collectivité le 05/03/2025. Étant donné que ces dernières seront installées sur une aire de stationnement déjà existante, le projet n'est pas soumis à la rubrique n°30 de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Les ombrières n'auront aucun impact négatif sur la gestion des eaux pluviales car le parking existant est déjà complètement imperméable.

Le parking existant au nord-est du projet (à l'opposé du Parc des expositions) pourrait subir des modifications à l'avenir. La fonction de parking sera conservée mais une désimperméabilisation

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Résultats relatifs aux différentes études en annexes n°7, 8, 9 et 10.

- Site en dehors des zonages environnementaux (annexe 7)
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales par rapport à la situation actuelle avec un ouvrage de régulation et une désimperméabilisation du site (annexe 8)
- Absence de zone humide et d'espèce remarquable sur site (annexe 9)
- Amélioration de la situation actuelle (meilleures performances acoustiques que l'Espace rouge, meilleure gestion des eaux pluviales, verdissement d'une zone totalement imperméabilisée avec une meilleure intégration paysagère et création d'énergie avec une toiture en partie recouverte)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

D'après l'étude géotechnique en annexe 11, le site se trouve dans une zone d'alea de remontée de nappe (fiabilité moyenne). Lors de la phase travaux, différents dispositifs pourront être mis en place afin de pallier ce risque :

- Pose d'un piézomètre de suivi de la nappe permettant d'anticiper les variations naturelles en phase travaux
- Pompage et rétention dans un ouvrage permettant la dépollution avant rejet
- Période de basses eaux privilégiée pour la phase travaux

Les terrassements n'iront pas jusqu'au niveau de la nappe relevée. Le risque de rencontrer la nappe est donc faible voire inexistant.

Diverses mesures seront prises pour éviter/limiter l'impact de la phase travaux :

- Les zones de stockage de matériaux, de matières premières, de matières dangereuses, toxiques, ou polluantes seront placées en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement ;
- L'entretien des engins de chantier sera effectué hors site ;
- Lors des entretiens journaliers, les huiles de vidange ou hydraulique ainsi que les cartouches de graisse devront être récupérées et stockées au siège social de l'entreprise ;
- Les entreprises sont responsables de leurs déchets, et le chantier sera nettoyé avant la réception de l'ouvrage ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet soumis au cas par cas au titre des rubriques n°39, 41 et 44 de l'article R122-2 du code de l'environnement s'inscrit dans un contexte urbanisé. Le projet améliorera en plusieurs points la situation actuelle vis à vis de l'environnement.

Le site est d'ores et déjà artificialisé et les aménagements proposent une végétalisation (plantation d'essences locales et résistantes à la sécheresse) et une désimperméabilisation du site (emploi de revêtements perméables).

Respect de la loi "Climat et Résilience" avec 50% des parkings perméables et 50% d'ombrages par des arbres. La gestion des eaux pluviales est également améliorée (diminution du débit de rejet ; récupération des eaux pluviales).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **BOURDOULEIX**

Prénom Gilles

Qualité du signataire Maire de Cholet

À Cholet

Fait le 10-04-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)